

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le huit mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ N° 2023_08_03_16

☞..... Institution sur l'ensemble du territoire communal du permis de diviser -
Sollicitation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Date de la convocation

▪ 02 mars 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

M. LAMIRAND Christophe
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. LEPRETRE Médéric

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**INSTITUTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
DU PERMIS DE DIVISER - SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Par délibérations du 4 octobre 2017, 25 juin 2018 et 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a instauré le permis de diviser.

Celui-ci est un outil qui est nécessaire pour la création d'un ou plusieurs logements. Il permet de vérifier que les conditions de sécurité et de salubrité sont respectées en vue d'assurer un logement digne aux locataires.

Les objectifs poursuivis sont également de stopper l'hyper densification de centre-ville tout en améliorant le patrimoine et l'attractivité de la Commune.

Pour chaque ville, c'est le Conseil Municipal qui décide de sa mise en œuvre.

Aussi, il est proposé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le permis de diviser.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le permis de diviser.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#